

**RECLASSEMENT PROGRESSIF
DES AGENTS RELEVANT D'UN GRADE A RECRUTEMENT SUR CONCOURS DOTE DE L'ECHELLE 3
VERS LE GRADE SUPERIEUR DOTE DE L'ECHELLE 4**

Ces dispositions concernent :

- ⇒ Les agents techniques et les gardiens territoriaux d'immeuble ;
- ⇒ Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles 2^{ème} classe ;
- ⇒ Les auxiliaires de puériculture ;
- ⇒ Les auxiliaires de soins ;
- ⇒ Les gardes champêtres.

Ainsi, les agents en fonction au 1^{er} janvier 2007, **titulaires** et **stagiaires**, appartenant aux grades précédemment cités, bénéficient d'un **reclassement progressif** dans le grade situé en échelle 4.

D'après les dispositions réglementaires : « Ce reclassement est opéré en trois tranches annuelles, après avis de la commission administrative paritaire compétente, à partir du 1^{er} janvier 2007, la dernière tranche devant se terminer au plus tard le 31 décembre 2009 » :

Ainsi,

- Le dispositif de reclassement doit être achevé le **31 décembre 2009** ;
- La consultation de la **commission administrative paritaire** est **impérative** (voir tableau ci-joint de saisine de la CAP) ;
- Il doit donc y avoir **trois tranches**, valables pour une durée d'**un an**.
Une circulaire ministérielle du 14 avril 2007 précise que le reclassement des agents concernés ne peut s'effectuer en une seule fois. En revanche, il est spécifié que dès lors que la collectivité (ou l'établissement) ne compte qu'une ou deux personnes à reclasser elle peut dans ce cas le faire en une (si 1 seul agent) ou deux fois (si deux agents).
- La **détermination des volumes** ainsi que les **critères de choix** des agents reclassés n'ont pas été spécifiés dans les textes. **Ils sont donc laissés à libre appréciation de l'autorité territoriale.**

EN BREF...

Le reclassement des agents qui, avant le 1^{er} janvier 2007, étaient sur le grade **d'agent technique ou de gardien d'immeuble**, s'effectuent en 2 étapes:

- 1^{ère} étape : - intégration, au 1^{er} janvier 2007, dans le grade doté de **l'échelle 3** (voir arrêté transmis par le centre de gestion) ;
- 2^{ème} étape : - reclassement, après avis de la CAP, dans un délai de 3 ans, par tranches annuelles, dans le grade supérieur doté de **l'échelle 4**.

Le reclassement des agents qui, avant le 1^{er} janvier 2007, étaient sur le grade **d'auxiliaire de soins, d'auxiliaire de puériculture, de garde champêtre et d'ATSEM 2^{ème} classe**, s'effectuent en une étape :

- reclassement, après avis de la CAP, dans un délai de 3 ans, par tranches annuelles, dans le grade supérieur doté de **l'échelle 4**.

EXEMPLE

Soit une collectivité qui compte parmi son personnel, au 31 décembre 2006,

- 5 agents techniques ;
- 4 ATSEM 2^{ème} classe.

1^{ERE} ETAPE :

Tout d'abord,

- Les agents techniques sont intégrés au 1^{er} janvier 2007 dans le grade d'**adjoint technique territorial de 2^{ème} classe** doté de l'échelle 3 ;
- Dans l'attente de leur reclassement, les ATSEM restent dans leur grade et sont maintenus dans l'échelle 3.

2^{EME} ETAPE :

Ensuite, l'autorité territoriale décide de reclasser, par arrêté, après consultation de la CAP :

⇒ du 1^{er} juin 2007 au 31 mai 2008 :

- 3 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe (*anciennement agent technique*) dans le grade d'**adjoint technique territorial de 1^{ère} classe** doté de l'échelle 4 ;
- 2 ATSEM de 2^{ème} classe dans le grade d'**ATSEM de 1^{ère} classe**, doté de l'échelle 4.

L'autorité territoriale saisira, à nouveau, la CAP les années suivantes pour effectuer la suite du reclassement :

⇒ du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 :

- 1 adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (*anciennement agent technique*) dans le grade d'**adjoint technique territorial de 1^{ère} classe** doté de l'échelle 4 ;
- et 1 ATSEM de 2^{ème} classe dans le grade d'**ATSEM de 1^{ère} classe** doté de l'échelle 4.

⇒ et du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

- 1 adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (*anciennement agent technique*) dans le grade d'**adjoint technique territorial de 1^{ère} classe** doté de l'échelle 4 ;
- et 1 ATSEM de 2^{ème} classe dans le grade d'**ATSEM de 1^{ère} classe** doté de l'échelle 4.

A effectuer en deux exemplaires

RECLASSEMENT DANS LE GRADE DE

NOM ET PRENOM DE L'AGENT	Ancien grade au 31 décembre 2006	Grade au 1 ^{er} janvier 2007 (après intégration pour agents techniques et gardiens d'immeubles)	Date d'effet souhaitée du reclassement

Fait à, , le

Le Maire (ou le Président)

Avis de la commission administrative paritaire en date du :

FAVORABLE - **DEFAVORABLE**

Le Président